

République Française

Département de Haute-Savoie

COMMUNE DE ONNION



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

🌀 Séance du 05 juin 2026 🌀

L’an deux mille vingt-six, le à 19 heures 00, le Conseil Municipal de la Commune de ONNION, dûment convoqué le 28/05/2026, s’est réuni en séance ordinaire, à la salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur André GERVAIS, Maire,

Nombre de conseillers en exercice : 15

Présents : 11

Absents excusés : 04

Pouvoirs : 03 (MAURE Céline ayant donné procuration à GERVAIS Jean-claude et JACQUARD Thierry ayant donné procuration à GERVAIS André et GUILLERON Audrey ayant donné procuration à PAPI Guillaume)

Votants : 14

Secrétaire de séance : MAURE Nadine

	Présent	Absent		Présent	Absent		Présent	Absent
GERVAIS André	✓		GERVAIS Jean-Claude	✓		JACQUARD Thierry		✓
VELAT Jocelyne	✓		BONDAZ Viviane	✓		CHARDON Brigitte	✓	
PAPI Guillaume	✓		OBERSON Jean-François	✓		GUILLERON Audrey		✓
MAURE Nadine	✓		MAURE Céline		✓	HAY Matthieu		✓
JADOT Jean-Noël	✓		CAVET Elise	✓		LAFFONT Florent	✓	

DELIBÉRATION N° 66_2026	Echange sans soulte de parcelles entre la commune et Mme ROCH
ADOPTÉE à l'Unanimité	

Rapporteur : M. Le Maire

La commune d'ONNION souhaite régulariser la situation foncière du Chemin des Granges, avec la propriétaire riveraine, Madame Claire-Lise ROCH.

Elle a donc demandé au cabinet de géomètre CANEL, de :

- Détacher du domaine public communal, les parcelles situées dans les faits, sur les parcelles de Madame ROCH, désormais cadastrées section A numéro 5151 pour 63m² (zone agricole) et section A numéro 5152 pour 62m² (zones constructible et agricole),
- Détacher de la parcelle cadastrée section A numéro 2593 d'une surface totale de 840m², la parcelle A 5155 d'une surface de 45m² (zone agricole) située sur une partie du chemin dont le fossé.

En effet, la parcelle A 5155 ainsi que la parcelle A 4901 font partie intégrante du chemin des Granges, donc du Domaine public communal, ouvert au public, et aménagé à cet effet.

Afin de clarifier la gestion de ces espaces et obtenir une limite de propriété conforme à la situation sur les lieux, la commune d'ONNION et Madame Claire Lise ROCH née VERDAN ont souhaité procéder à une régularisation foncière par un échange de parcelles, lesquelles sont en nature de pré et voirie, sans soulte.

L'acte authentique n'étant pas régularisé, il est proposé au conseil municipal de définir les conditions juridiques et financières qui interviendra sans soulte compte tenu de la valeur des terrains échangés. - Les parcelles A 5151 et A 5152 d'une surface totale de 125m² (partie en zone constructible et agricole)

doivent être cédées par la commune d'ONNION à Madame Claire Lise ROCH née VERDAN et sont estimées à la valeur totale de SEPT CENT VINGT-SEPT EUROS (727,00 euros),
- En échange, les parcelles A 4901 et A 5155 d'une surface totale de 170m² (toutes en zone agricole) doivent être cédées par Madame Claire Lise ROCH née VERDAN à la commune d'ONNION à Madame et sont estimées à la valeur totale de SEPT CENT VINGT-SEPT EUROS (727,00 euros),
Les frais d'échange et de géomètre sont partagés par moitié entre les coéchangistes.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article 2121-29,
Vu l'accord de Madame ROCH,
Considérant qu'il convient de régulariser acte authentique administratif ou notarié cet échange sans soulte entre la commune d'ONNION et Madame Claire Lise ROCH née VERDAN,
Considérant l'intérêt de la commune de procéder à cet échange foncier qui permettra de régulariser une situation ancienne et de faciliter la gestion et l'entretien de la voirie communale.

**Après exposé et avoir délibéré,
LE CONSEIL MUNICIPAL
A l'Unanimité,**

DECIDE de procéder à un échange sans soulte des parcelles suivantes :

* Les parcelles A 5151 et A 5152 d'une surface totale de 125m² (partie en zone constructible et agricole) doivent être cédées par la commune d'ONNION à Madame Claire Lise ROCH née VERDAN et sont estimées à la valeur totale de SEPT CENT VINGT-SEPT EUROS (727,00 euros),

* En échange, les parcelles A 4901 et A 5155 d'une surface totale de 170m² (toutes en zone agricole) doivent être cédées par Madame Claire Lise ROCH née VERDAN à la commune d'ONNION à Madame et sont estimées à la valeur totale de SEPT CENT VINGT-SEPT EUROS (727,00 euros).

PRECISE que les frais liés à cette transaction (d'échange et de géomètre) seront partagés par moitié entre les coéchangistes,

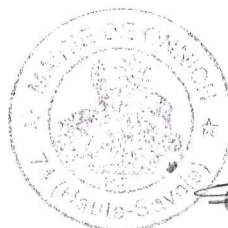
AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'acte authentique et tous les documents afférents à cette opération.

Ainsi fait et délibéré le 05 juin 2026

Et ont signé au registre les membres présents.

**La Secrétaire de Séance,
MAURE Nadine**





**Le Maire,
GERVAIS André**

